

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS : CAMION IVECO 9765 VF 16**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant  
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1<sup>er</sup>-10°,

Considérant l'état d'usure du camion IVECO 9765 VF 16,

Considérant l'offre de reprise présentée par l'entreprise BPM-PRO- SDVI, 1 rue de la Garenne 44 700  
ORVAULT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le prix de reprise par l'entreprise BPM-PRO -SDVI 1 rue de la Garenne 44 700  
ORVAULT du camion IVECO 9765 VF 16 est fixé à 1 200 €.

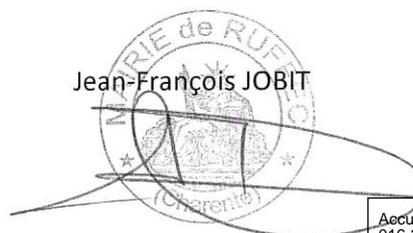
**ARTICLE 2 :** Précise que le bien est inscrit à l'état de l'actif de la commune sous le n°2006015.

**ARTICLE 3 :** Précise que la recette sera portée au budget 2025.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera  
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 06 août 2025

Jean-François JOBIT



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20250806-047FIN25-AR  
Date de réception préfecture : 06/08/2025

N°047\_FIN\_25

## ▪ Rapport de Présentation

---

### ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS : CAMION IVECO 9765 VF 16

---

Dans le cadre des négociations avec l'entreprise BPM PRO-SDVI pour l'acquisition d'un camion IVECO pour les services techniques de la ville la reprise de l'ancien camion IVECO 9765 VF 16 a été arrêtée à 1 200 €.